



Nîmes, mercredi 26 février 2020

À Monsieur le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

DSDEN du Gard
58, rue Rouget De Lisle
30030 NIMES

Objet : Communication des circonscriptions sur le devoir de réserve en période électorale

Monsieur le directeur académique,

En cette période électorale, des messages des circonscriptions parviennent aux collègues enseignants pour leur demander de respecter un devoir de réserve.

Nous avons bien noté que les écrits en question ne pointent que l'obligation de « *préserver la neutralité et l'impartialité des agents afin de s'assurer qu'aucun fonctionnaire ne fera usage de sa fonction à des fins de propagande électorale* ».

Mais nous avons fait une vérification précise des textes sur ce point et s'il est vrai qu'une période de réserve électorale s'applique bien aux hauts fonctionnaires du fait de la responsabilité qu'ils portent, elle ne saurait s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires.

Selon nous, l'article 6 de la loi du 83-634 dite loi le Pors exprime très simplement que « La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires. »

Même si l'article 26 de la loi 83-634 (loi qui règlemente le statut des fonctionnaires) explicite l'obligation liée au secret professionnel, c'est à tort que l'on évoque un devoir de réserve au sujet de cet article. Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tout ce dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Nous avons donc bien l'obligation de neutralité dans le cadre de nos fonctions (article 25 de la loi 83-634) et il n'est pas possible d'exprimer une opinion dans l'exercice des fonctions (en classe) ou à l'occasion de cet exercice mais selon l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui vaut pour les fonctionnaires comme pour tout citoyen : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

Restant disponible pour tout échange éventuel à ce sujet, je vous prie de croire, Monsieur le directeur académique, en mon profond attachement au service public d'éducation.

Olivier DUSSERRE-TELMONT
Secrétaire Départemental du SE-Unsa